

Québec transférerait au gouvernement du Canada la régie et l'administration d'un lot de grève et en eau profonde ci-après décrit, faisant partie du lit du lac Massawippi et situé dans les limites du Canton de Hatley, circonscription foncière de Stanstead, pour l'érection et le maintien d'un quai et d'un abri;

ATTENDU QUE par acte de transfert de gestion et maîtrise en date du 5 mars 1997, le gouvernement du Canada transférerait au gouvernement du Québec la gestion et la maîtrise du lot de grève et en eau profonde ci-après décrit;

ATTENDU QU'un tel transfert et son acceptation constituent une entente intergouvernementale canadienne devant être approuvée par le gouvernement aux termes des articles 3.7 et 3.8 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30);

ATTENDU QUE par le décret 1480-95 du 15 novembre 1995, l'acceptation par le gouvernement du Québec des transferts de gestion et maîtrise ou d'autres droits constitue une catégorie d'ententes exclues de l'application de l'article 3.8 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30);

ATTENDU QUE par l'article 2 de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13), le gouvernement peut autoriser telle acceptation de transferts de gestion et maîtrise en faveur du gouvernement du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement et de la Faune:

QUE soit accepté le transfert de la gestion et la maîtrise du lot de grève et en eau profonde, faisant partie du lit du lac Massawippi, connu et désigné comme étant le bloc 1460 du cadastre du Canton de Hatley (étant le bloc 2 du Canton de Hatley à l'arpentage primitif), tel que montré sur un plan préparé par l'arpenteur-géomètre Guy Migué, en date du 27 avril 1970, dossier M39-69-102^e;

QUE trois copies conformes du décret soient transmises au gouvernement du Canada pour valoir comme instrument d'acceptation de ce transfert;

QUE ce lot de grève et en eau profonde soit placé sous l'autorité du ministre de l'Environnement et de la Faune.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

27986

Gouvernement du Québec

Décret 770-97, 11 juin 1997

CONCERNANT la constitution d'un comité aviseur du Bureau des centres de développement des technologies de l'information

ATTENDU QU'il a été tenu du 29 octobre au 1^{er} novembre 1996 un Sommet sur l'économie et l'emploi;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce Sommet, le ministre d'État à la métropole et la ministre de la Culture et des Communications ont exprimé la volonté du gouvernement de faire de la métropole un carrefour international du multimédia et des services électroniques;

ATTENDU QUE lors du discours sur le budget du 25 mars 1997, le ministre d'État de l'Économie et des Finances a annoncé la création du concept de Centre de développement des technologies de l'information (CDTI);

ATTENDU QU'il était prévu, dans ce discours sur le budget, que le gouvernement créerait le Bureau des centres de développement des technologies de l'information (BCDTI) afin d'assurer la promotion et l'administration des CDTI;

ATTENDU QU'il y était aussi prévu que des représentants du secteur privé, d'organismes régionaux et du gouvernement seraient nommés afin de veiller à l'atteinte des objectifs visés par cette mesure, en formulant des recommandations au ministre d'État de l'Économie et des Finances;

ATTENDU QUE dans le cadre du Marché international des inforoutes et du multimédia (MIM), tenu à Montréal du 21 mai au 23 mai 1997, le ministre d'État de l'Économie et des Finances a annoncé la création du BCDTI;

ATTENDU QUE le ministre d'État de l'Économie et des Finances a réitéré son souhait que soit désigné rapidement un CDTI dans chacune des régions de Montréal, de Québec et de Hull;

ATTENDU QUE le ministre d'État de l'Économie et des Finances a indiqué les noms des personnes qu'il prévoyait recommander à titre de membres du comité aviseur du BCDTI;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État de l'Économie et des Finances:

QUE soit constitué un comité aviseur chargé de conseiller le ministre d'État de l'Économie et des Finances sur les projets qui seront soumis au BCDTI;

QUE soient nommés membres de ce comité aviseur:

- Monsieur Paul Allard, président de l'Association des producteurs en multimédia du Québec (APMQ);
- Madame Monique Charbonneau, présidente-directrice générale du Centre francophone de recherche en information des organisations (CEFRIO);
- Monsieur Gaétan Desrosiers, sous-ministre adjoint au développement et aux projets au ministère de la Métropole;
- Madame Micheline Fortin, directrice des industries des technologies de l'information au ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie (MICST);
- Madame Michèle Guay, présidente-directrice générale du Centre de promotion du logiciel québécois (CPLQ);
- Monsieur Adélarde Guillemette, sous-ministre adjoint aux communications et à l'action stratégique au ministère de la Culture et des Communications (MCCQ);
- Monsieur Robert Thivierge, sous-ministre associé au Secrétariat de l'autoroute de l'information au MCCQ;
- Monsieur Pierre Lampron, président de la Société de développement des entreprises culturelles (SODEQ);
- Monsieur Hubert Manseau, vice-président exécutif du Centre de recherche informatique de Montréal (CRIM);
- Monsieur Luc Meunier, directeur général des politiques fiscales et des prévisions de revenus autonomes au ministère des Finances (MFQ);
- Madame Louise A. Perras, directrice générale du Centre d'expertise et de services en applications multimédia (CESAM);
- Monsieur Donald-Daniel Pinard, président de la Corporation Hierapolis.

QUE soit nommé responsable du comité aviseur, sans droit de vote, le sous-ministre adjoint aux politiques fiscales et budgétaires du ministère des Finances.

QUE pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions, les membres du comité aviseur, autres que ceux représentant le gouvernement, soient remboursés conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouverne-

ment dans le décret 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

27987

Gouvernement du Québec

Décret 772-97, 11 juin 1997

CONCERNANT la nomination de monsieur Viateur Gagnon comme membre et vice-président de la Commission des valeurs mobilières du Québec

ATTENDU QUE l'article 277 de la Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., c. V-1.1) prévoit que la Commission des valeurs mobilières du Québec est composée d'au plus sept membres, dont un président et deux vice-présidents, nommés par le gouvernement pour une durée d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 278 de cette loi énonce que le gouvernement détermine la rémunération des membres de la Commission, leurs avantages sociaux et leurs autres conditions de travail;

ATTENDU QUE madame Jacynthe Hotte a été nommée de nouveau membre et vice-présidente de la Commission des valeurs mobilières du Québec par le décret 90-97 du 29 janvier 1997, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État de l'Économie et des Finances et ministre des Finances:

QUE monsieur Viateur Gagnon, directeur des politiques et institutions financières au ministère des Finances, cadre supérieur classe III, soit nommé membre et vice-président de la Commission des valeurs mobilières du Québec, pour un mandat de cinq ans à compter du 7 juillet 1997, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

Conditions d'emploi de monsieur Viateur Gagnon comme membre et vice-président de la Commission des valeurs mobilières du Québec

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., c. V-1.1)